Loire-Atlantique

Mairie de La Regrippière

DEL- 2026 - 0068

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
En exercice : 19
Présents : 15
Votants : 16

OBJET :

RAPPORT D'ACTIVITE 2025 DE TERRITOIRE D'ENERGIE LOIRE ATLANTIQUE

L'an Deux Mille Vingt-six, le jeudi 8 octobre
Le Conseil Municipal de LA REGRIPPIERE 44330
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 20 H
A la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pascal EVIN, Maire
Date de convocation du Conseil Municipal : 1er octobre 2026

PRÉSENTS : M EVIN P., François LUCAS, Vanessa DHENIN, Franck BOUCHEREAU, Bérengère LAMBERT, Alexandre BARON, Julien KOSIR, Peggy LAURENT, Gwenola MOURAUD, Quentin PAQUEREAU, Clémence PETITEAU, Gwladys PROUST, Bérénice RICHARD, Sandra TIENNAULT, Steven VAIDIE

EXCUSÉS : Cédric CARETTE, Matthieu DEROUET, Cécilia FONTENEAU, Bernard SOURISSEAU

POUVOIR : Bernard SOURISSEAU a donné pouvoir à Mme Bérengère LAMBERT

SECRETAIRE : Mme Clémence PETITEAU

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et L.5211-39 relatifs à l'information des collectivités membres sur l'activité des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes ;

Vu le rapport d'activité 2025 de Territoire d'énergie Loire-Atlantique (TE44) transmis à la commune conformément aux dispositions précitées ;

Vu l'exposé du Maire ;

Considérant que la commune de LA REGRIPPIERE est adhérente à TE44,

Considérant que le rapport retrace l'ensemble des actions conduites par TE44 en 2025 dans ses différents domaines d'intervention, notamment les réseaux publics de distribution d'électricité et de gaz, l'éclairage public, les infrastructures de télécommunication, les Infrastructures de recharge de véhicules électriques, la maîtrise de l'énergie, le développement des énergies renouvelables ;

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité

• Prend acte de la communication du rapport d'activité 2025 de Territoire d'énergie Loire-Atlantique (TE44)

• Dit que le présent rapport demeurera à disposition du public dans les conditions prévues par la réglementation.

ACCUSE DE RECEPTION
PREFECTURE VIA FAST
Le 9 OCT. 2026

Certifié exécutoire par le Maire
Publié ou notifié le : 12 OCT. 2026

Pour extrait conforme au Registre
Fait aux jour, mois et an ci-dessus,

Le Maire,
Pascal EVIN

Mairie de la Regrippière (Loire-Atlantique)